MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 182 9 mars 2001

SOMMAIRE

Alison Investments S.A., Luxembourg	8717	Festivitas S.A., Luxembourg	8726
Allalin Invest S.A., Luxembourg	8717	Fiduplan S.A., Luxembourg	8727
Alliance Data International S.A	8718	Finconseil S.A. Holding, Luxembourg	8727
Alpha Re S.A., Luxembourg	8718	Future Vision Consulting S.A., Luxembourg	8730
Anchor Investments S.A., Luxembourg	8718	GECOFI S.A., Gestion Comptabilité Fiscalité S.A.,	
Ardefinex S.A., Strassen	8719	Steinfort	8736
Ardefinex S.A., Strassen	8719	Global Asset Management GAM, S.à r.l., Luxem-	
Arnan S.A.H., Luxembourg	8718	bourg	8730
Arofood International S.A., Luxembourg	8719	Global Asset Management GAM, S.à r.l., Luxem-	
Autocars Sales-Lentz S.A., Bascharage	8720	bourg	8731
Barrister Investment S.A.H., Luxembourg	8720	Gospark S.A., Luxembourg	8732
Bekapar S.A., Luxembourg	8722	Gospark S.A., Luxembourg	8733
Burinvest Immo A.G., Luxembourg	8720	GS Telecom Partners, S.à r.l., Luxembourg	8727
Cocar S.A., Luxembourg	8722	GS Telecom Partners, S.à r.l., Luxembourg	8733
Cocar S.A., Luxembourg	8722	Habi S.A., Luxembourg	8733
Colline S.A., Luxembourg	8723	3e International Development S.A	8731
Colline S.A., Luxembourg	8723	Lacuna Investment International S.A., Luxemburg	8690
Colutra, S.à r.l., Senningen	8723	Linear Invest S.A.H., Luxembourg	8692
Colutra, S.à r.l., Senningen	8724	M.E.F. Holding S.A., Luxembourg	8701
Commerzbank International S.A., Luxembourg	8724	Media-Mir Europe S.A., Luxembourg	8693
Communications BP, S.à r.l., Luxembourg	8720	Media-Mir Europe S.A., Luxembourg	8695
Communications BP, S.à r.l., Luxembourg	8721	Mosel und Rhein Immobilien A.G., Luxemburg	8705
Compagnie Aéronautique du Grand-Duché de		Ökovision Lux S.A., Luxemburg	8734
Luxembourg S.A., Luxembourg	8719	Parefa S.A., Luxembourg	8703
Compagnie Financière du Haut-Rhin S.A., Luxem-		Parefa S.A., Luxembourg	8704
bourg	8717	Paste SCI, Dudelange	8711
D.B.C. S.A.H., Luxembourg	8726	Rech International S.A., Luxembourg	8708
D.V. Management S.A	8726	Sicris Participation S.A., Luxembourg	8695
Darwendale S.A., Luxembourg	8722	St George International Finance S.A., Luxem-	
Darwendale S.A., Luxembourg	8722	bourg	8713
Declic S.A., Luxembourg	8725	(Paul) Thiltges Distributions, S.à r.l., Luxem-	
Domanium Luxembourg S.A., Strassen	8724	bourg	8704
E.R.S. Consulting, GmbH, Luxembourg	8727	(Paul) Thiltges Distributions, S.à r.l., Luxem-	
ECIS S.A. Etudes Creations Internationales Spor-		bourg	8705
tives, Eischen	8735	Trent International S.A	8707
ECIS S.A., Etudes Creations Internationales Spor-		Zurich Compagnie d'Assurances, Luxembourg	8692
tives, Eischen	8735	Zurich International Services (Luxembourg) S.A.,	
EF Cultural Tours, S.à r.l., Luxembourg	8726	Luxembourg	8693

LACUNA INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünften September.

Vor Uns, Notar, Frank Molitor, im Amtssitz zu Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) OELSNER FINANCIAL CORP., Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

hier vertreten durch die Herren Raymond Le Lourec, Steuerberater, wohnhaft zu Luxemburg und Jean-Paul Frank, Buchhalter, wohnhaft zu Luxemburg.

2) CAPEHART INVESTMENTS LTD, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

hier vertreten durch die Herren Raymond Le Lourec und Jean-Paul Frank, vorgenannt.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LACUNA INVESTMENT INTERNATIONAL SA gegründet.
- Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.
 - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobiliarwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Des weiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben, welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Die Gesellschaft unterliegt jedoch nicht dem spezifischen Steuerstatut gemäss Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert Euro (100,- EUR), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

- Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht und welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt. Sie werden ernannt für eine Dauer, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.
- Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäss den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, sei es durch die Einzelunterschrift derjenigen Person welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde.

- **Art. 8.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht. Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.
- Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.
- Art. 10. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren, zu tätigen oder gutzuheissen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 12. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2000.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2001.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. OELSNER FINANCIAL CORP., vorgenannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
2. CAPEHART INVESTMENTS LTD, vorgenannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien	155
Total: drei hundert zehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr siebenundvierzigtausend Luxemburger Franken (47.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann treten die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratmitgliedern werden ernannt:

- a) Joseph Treis, Steuerberater, wohnhaft zu Luxemburg;
- b) Wilhelm Pistor, Diplomvolkswirt, wohnhaft zu Zürich (Schweiz);
- c) Werner Engelhardt, Diplomkaufmann, wohnhaft zu Regensburg (Bundesrepublik Deutschland).

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt:

LUX-AUDIT SA, mit Sitz zu L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr, welches am 31. Dezember 2000 abschliesst, befindet.

Vierter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluss

Gemäss den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué), zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben dieselben Uns, Notar, nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Le Lourec, J.-P. Frank et F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2000, vol. 853, fol. 14, case 9. - Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expéditon conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Dudelange, le 20 septembre 2000.

F. Molitor.

(55019/223/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

LINEAR INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

L'an deux mille, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LINAR INVEST S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 février 1992, numéro 46.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Messancy (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypotécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heyse, G. Kettel, S. Nalepa, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 septembre 2000, vol. 415, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 septembre 2000. (54002/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

E. Schroeder.

ZURICH COMPAGNIE D'ASSURANCES.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 6.626.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature.

(55006/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R. C. Luxembourg B 29.565.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Signature.

(55008/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

MEDIA-MIR EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu

- 1.- MEDIA INVESTMENTS HOLDING S.A., de L-1449, Luxembourg, 18, rue de l'Eau, ici représentée par
- a) Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449, Luxembourg, 18, rue de l'Eau,
- b) Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch,

les deux agissant en leur qualité d'administrateur et sur base de l'article 7 des statuts.

2.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD de Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, ici représentée par son directeur unique Jean-Marc Faber, expert-comptable demeurant L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MEDIA-MIR EUROPE S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société ne tombera pas sous le régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de six membres au plus et qui élit un président en son sein.

La voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six années.

La révocation du Président du Conseil d'Administration requiert l'unanimité des voix au sein du Conseil d'Administration, tandis que celle des administrateurs requiert la majorité des deux tiers des actions sans distinction entre celles présentes, représentées ou absentes.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

- **Art. 12.** Toute modification des statuts requiert la majorité des deux tiers des actions sans distinction entre celles présentes, représentées ou absentes.
- Art. 13. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	1 MEDIA INVESTMENTS HOLDING S.A. de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, neuf cent quatre-vingt-	
999	dix-neuf actions	
	2 GLYNDALE INVESTMENTS Ltd de Tortola (British Virgin Islands), P.O Box 3186, Abbott Building, Main	
1	Street, Road Town, une action	
1.000		

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau;
- 2.- Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 182, avenue de Mersch;
- 3.- José Jiménez, employé privé, demeurant à L-5635 Mondorf-les-Bains, 22, avenue Marie Adelaïde.
- 4.- Fabien Baussart, administrateur de sociétés, demeurant à F-75006 Paris, 34, rue Guynemer.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Mouton, J.-M. Faber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2000, vol. 851, fol. 61, case 1. - Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 juillet 2000.

F. Molitor.

(55020/223/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

MEDIA-MIR EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 juillet 2000 de la société MEDIA-MIR EU-ROPE S.A., établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée le 17 juillet 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, en septembre 2000, vol. 317, fol. 53, case 12, que Fabien Baussart, administrateur de sociétés, demeurant à F-75006 Paris, 34, rue Guynemer, a été nommé administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle pour les actes de la gestion journalière.

Signé: Faber, Mouton, Jimenez, Baussart.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 2 octobre 2000.

F. Molitor.

(55021/223/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SICRIS PARTICIPATION S.A., Société Anonyme (Soparfi).

Registered office: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

STATUTES

In the year two thousand, of the eighteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

- 1) SICRIS S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE CAPITAL A RISQUE, having its registered office at L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine (R.C. Luxembourg B number 48.165);
 - 2) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.

Both of them here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who, acting in the hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which the founders declared to organize among themselves.

BY-LAWS

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

- 1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.
 - 1.2. The Corporation exists under the firm name of SICRIS PARTICIPATION S.A.

Art. 2. Registered Office

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Object

- 3.1. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to issue private debentures loans; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.
- 3.2. The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration

The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Corporate Capital

- 5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 1,000,000 (one million Euros), divided into 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 10,000 (ten thousand Euros) each, fully paid up.
 - 5.2. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.
 - 5.3. Each share is entitled to one vote.

Art. 6. Modification of Corporate Capital

- 6.1. The authorized capital is set at EUR 10,000,000 (ten million Euros), to be divided into 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 10,000 (ten thousand Euros) each.
- 6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.
- 6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, from the Incorporation's day dated September 18, 2000 and until September 18, 2005 included, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims, by conversion of convertible bonds, or in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.
- 6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.
 - 6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 7. Board of Directors

- 7.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.
- 7.2. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

- 8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.
 - 8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.
- 8.3. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

Art. 9. General Powers of the Board of Directors

- 9.1. Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.
- 9.2. Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of Article 32-4 of the company law. The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof. A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 10. Delegation of Powers

- 10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.
- 10.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.
- 10.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Corporation

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by each one of the directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers, or by the day-to-day manager alone, in the limits of such daily management.

Art. 12. Statutory Auditor

The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

Chapter IV.- General Meeting

Art. 13. Powers of the General Meeting

- 13.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.
 - 13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the registered office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the first Monday of May at 11.00 a.m.

Chapter V.- Business year, Distribution of profits

Art. 15. Business Year

The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December.

Art. 16. Distribution of Profits

- 16.1. Subject to the law's restrictions, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.
 - 16.2. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation

The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 18. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory measure

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finish at December 31st, 2000.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 100 (one hundred) shares as follows:

1 SICRIS S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE CAPITAL A RISQUE, prenamed, ninety-nine shares	99
2 Mr Tom Donovan, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares.	100

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 1,000,000 (one million Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation SICRIS PARTICIPATION S.A., as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about five hundred and ten thousand Luxembourg francs.

First Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1.- The Corporation's address is fixed at L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2006:
 - a) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
 - b) Mrs Roisin Donovan, advisor, residing at 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
 - c) Mr David Keogh, advisor, residing at 25, Annamoe Road, Dublin 7, Republic of Ireland.
 - 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:

MAZARS & GUERARD, L-1235 Luxembourg, 5, rue Emilie Bian.

- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Corporation to one or more of its directors.
- 5.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to issue a loan on convertible debentures and to fix all its provisions and modalities of application. All the shareholders already renounce to their preferential subscription rights on the shares to be issued by way of bond's conversion.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) SICRIS SA., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE CAPITAL A RISQUE, ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 5, Rue de la Reine (R.C. Luxembourg B numero 48.165);
 - 2) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination

- 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.
 - 1.2. La Société adopte la dénomination SICRIS PARTICIPATION S.A.

Art. 2. Siège social

- 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 3. Objet

- 3.1. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'émettre des emprunts obligataires privés ordinaires, convertibles ou avec warrants, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holdings.
- 3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

- 5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.000,- (dix mille Euros) chacune, entièrement libérées.
 - 5.2. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
 - 5.3. Chaque action donne droit à un vote.

Art. 6. Modification du capital social

- 6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) , divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.000,- (dix mille Euros) chacune
- 6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

- 6.3. En outre le conseil d'administration est, à partir du jour de la constitution en date du 18 septembre 2000 et jusqu'au 18 septembre 2005 inclus, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances, par conversion d'obligations convertibles ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.
- 6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.
 - 6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration

- 7.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 7.2. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

- 8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
 - 8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.
- 8.3. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

- 9.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.
- 9.2. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié à l'article 6 et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 10. Délégation de pouvoirs

- 10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.
 - 10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblé générale.
- 10.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par chacun de ses administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur-délégué seul, dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 12. Commissaire aux comptes

La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale

- 13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
 - 13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi de mai à 11.00 heures.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Répartition des bénéfices

16.1. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

16.2. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 100 (cent) actions comme suit:

1 SICRIS S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE CAPITAL A RISQUE, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf	
actions	99
2 M. Tom Donovan, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société SICRIS PARTICIPATION S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinq cent dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la Société est fixée à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:
 - a) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.
 - b) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.
 - c) Monsieur David Keogh, consultant, demeurant 25, Annamoe Road, Dublin 7, République d'Irlande.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

MAZARS & GUERARD, L-1235 Luxembourg, 5, rue Emilie Bian.

- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.
- 5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à émettre un emprunt obligataire convertible et à en fixer toutes les dispositions et modalités d'application. Tous les actionnaires renoncent dès à présent à exercer leur droit préférentiel de souscription portant sur les actions à émettre suite à la conversion des obligations.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 125S, fol. 88, case 5. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

J. Elvinger.

(55029/211/358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

M.E.F. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Guy Baumann, Attaché de Direction, demeurant à Belvaux;

Monsieur Christoph Kossmann, Attaché de Direction, demeurant à Remich;

2) LIREPA S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Richard De Giorgi, employé de banque, demeurant à Oberpallen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 19 septembre 2000

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de M.E.F. HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à euros 100.000,- (cent mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions de euros 100,(cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à euros 1.000.000,- (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de euros 100,- (cent euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, a libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable dès à présent et pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de ta société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 1er jeudi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) LIREPA S.A., une action	1
Total: mille actions	1 000

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de 100 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de euros 100.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatrevingt-dix francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 4 et celui des commissaires à 1.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, Mondercange
- b) Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, Esch-sur-Alzette
- c) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, Belvaux
- d) Monsieur Guy Kettmann, employé de banque, Howald
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Isabelle Arend, Employée de banque, Alzingen

- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006
- 5) Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Baumann, C. Kossmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 95, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

J. Elvinger.

(55022/211/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

PAREFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 40.429.

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Françis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAREFA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 40.429,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marthe Thyes-Walch en date du 26 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 462 du 14 octobre 1992, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus:

- par Maître Marthe Thyes-Walch, notaire prénommé, en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 441 du 8 septembre 1995.
 - par le notaire instrumentant en date du 3 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 687 du 24 septembre 1998.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Hesperange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria De Sousa-Santiago, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les sept cent vingt mille (720.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille lires italiennes (ITL 25.000,-), représentant l'intégralité du capital social de dix-huit milliards de lires italiennes (ITL 18.000.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'article sept pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve valablement engagée, soit par la signature de la majorité des membres du conseil d'administration, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, la seule et unique résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article sept (7) des statuts, qui aura la teneur suivante:

«La société se trouve valablement engagée, soit par la signature de la majorité des membres du conseil d'Administration soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: E. Dax, S. Henryon, M. Santiago, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2000, vol. 862, fol. 62, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2000.

F. Kesseler

(54032/219/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

PAREFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.429.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 septembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2000.

F. Kesseler.

(54033/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

PAUL THILTGES DISTRIBUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.025.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 385 du 24 août 1993.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kesseler, préqualifié, en date du 11 septembre 2000, enregistré à Eschsur-Alzette, le 13 septembre 2000, vol. 862, fol. 55, case 12, que:

Première résolution

L'assemblée approuve, suite à deux actes de cession de parts sous seing privé datés du 3 août 2000 et du 7 août 2000, les cessions de parts suivantes:

- Monsieur Milos Hlavac, opérateur caméra, demeurant à L-8077 Bertrange, 281, rue de Luxembourg, a cédé ses vingt (20) parts sociales à Monsieur Paul Thiltges, producteur, demeurant à L-8392 Nospelt, 16, rue d'Olm, ici présent.

Ces parts sociales ont été cédées au prix de vingt mille francs (20.000,-). Le cédant déclare avoir reçu la totalité de la somme ce dont quittance.

- Monsieur Luis Galvao Teles, réalisateur, demeurant à L-8212 Bridel, 21, rue du Bois, a cédé ses cent (100) parts sociales à Monsieur Paul Thiltges, préqualifié, ici présent.

Ces parts sociales ont été cédées au prix de cent mille francs (100.000,-). Le cédant déclare avoir reçu la totalité de la somme ce dont quittance.

Monsieur Paul Thiltges, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter ces cessions de parts, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil n'est plus nécessaire.

Deuxième résolution

Suite aux prédites cessions de parts, l'article quatre (4) des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, réparti comme suit:

1 Monsieur Paul Thiltges, producteur, demeurant à L-8392 Nospelt, 16, rue d'Olm, quatre cent soixante-dix parts sociales	470
2 Monsieur Henri Glaesener, graphiste, demeurant à L-4236 Esch-sur-Alzette, 53, rue des Martyrs, trente	170
parts sociales	30
Total: cinq cents parts sociales	500»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 8. 1 er. alinéa. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1856 Luxembourg, 18, rue Evrard Ketten à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2000.

Pour extrait conforme

F. Kesseler

(54035/219/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

PAUL THILTGES DISTRIBUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 44.025.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 septembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2000.

F. Kesseler.

(54036/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

MOSEL UND RHEIN IMMOBILIEN A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Yves Schmit, Gesellschaftsdirektor wohnhaft in Stassen;
- 2.- Frau Carine Bittler, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Bartringen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

- **Art. 1.** Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung MOSEL UND RHEIN IMMOBILIEN A.G.
- Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

An- und Verkauf, Vermietung und Verwaltung von Mobilien und Immobilien im In- und Ausland.

Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vorhnemen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Weiter kann die Gesellschaft alle Handelsgeschäfte tätigen sowohl mobiliarer als auch immobiliarer Art, die direkt oder indirekt damit zusammenhängen oder der Erreichung dieses Zieles dienlich sind.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird festgesetzt auf 31.000 Euro (einunddreissigtausend Euro) eingeteilt in 310 (dreihundertzehn) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (hundert Euro), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das genehmigte Kapital wird auf EUR 700.000,- (siebenhunderttausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 7.000 (siebentausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (hundert Euro).

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche im Falle einer Satzungsänderung abstimmnt, erhöht oder vermindert werden.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Satzung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch Einzahlung in Natura oder in Bar, Ausgleichung mit Guthaben oder auf jede andere Art, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäß Bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

- Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.
- Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsbevollmächtigten verpflichtet.

- **Art. 8.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.
- Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.
- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am ertsen Mittwoch des Monats Juli um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.
- Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.
- Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne, dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1 Herr Yves Schmit, vorgenannt, dreihundertneun Aktien	309
2 Frau Carine Bittler, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Cash

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100 % (hundert Prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf fünfundachtzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- a) Frau Carine Bittler, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Bartingen;
- b) Herr Yves Schmit, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Strassen;
- c) Herr Tom Felgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

die Gesellschaft COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., mit Sitz in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare. Das Mandat des hiervor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 2006.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Schmit, C. Bittler, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 125S, fol. 87, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. September 2000.

J. Elvinger.

(55023/211/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

TRENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.041.

EXTRAIT

Les membres du Conseil d'Administration

- Monsieur Yves Wallers, Expert-Comptable, demeurant à Burden;
- Monsieur Robert Meisch, Comptable, demeurant à Kahler;
- Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler

ainsi que le Commissaire de Surveillance

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon

font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. avec siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour réquisition

Y. Wallers / R. Meisch / C. Schmitz

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2001, vol. 550, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16268/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er mars 2001.

RECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société BVP EUROPE LP, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, Grand Cayman, Cayman Islands

ici représentée par Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg ;

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 11 septembre 2000.

2.- Monsieur Cristian Vasiliu, administrateur de sociétés, demeurant 26, Chemin de Colladon, 1209 Genève (Suisse) ici représenté par Monsieur Laurent Heiliger, préqualifié

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 11 septembre 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RECH INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'a cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) qui sera représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès à présent et pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 septembre 2005 inclus, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à pro-

céder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale gui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant
	d'actions	souscrit
		et libéré
1. BVP EUROPE LP	99.999	499.995 EUR
2. Cristian Vasiliu	1	5 EUR
Totaux:	100.000	500.000 EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Auguste Betschart, administrateur de sociétés, demeurant 19, chemin du Chamoliet, CH-1226 Thônex, Genève (Suisse)
- 2) Monsieur Cristian Vasiliu, administrateur de sociétés, demeurant 26, chemin de Colladon, CH-1209 Genève (Suisse)

3) Monsieur Nikolaus Zens, administrateur de sociétés, demeurant 161A, route d'Hermance CH-1245 Collonge-Bellerive, Genève (Suisse)

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Cristian Vasiliu aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: ERNST & YOUNG, LUXEMBOURG ayant son siège rue Richard Coudenhove-Kalergi à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Heiliger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 125S, fol. 88, case 2. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

J. Elvinger.

(55026/211/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

PASTE SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel.

STATUTS

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Fernando Pascolini, employé privé, demeurant à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel;
- 2. Jean-Marc Steines, employé privé, demeurant à L-4909 Bascharage, 42, rue Bel-Air.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Titre ler. - Dénomination - Objet - Durée - Siège

- Art. 1er. Par les présentes, il est formé une société civile Immobilière sous la dénomination PASTE SCI.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.
- Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Titre II. - Capital social, Parts

Art. 5. Le capital est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces aux dires des associés.

- Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'à l'unanimité des associés.
 - Art. 7. Les cessions de parts doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- Art. 8. Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
- Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.
- Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par

un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

- Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucune prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
- **Art. 12.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivant(s) et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédé(s). De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celleci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir ou nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser les actes et opérations rentrant dans son objet. Sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés, la société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants. Ceux-ci peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Titre V. - Réunions des Associés

- Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.
- **Art. 17.** Dans toute réunion d'associés, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.
- **Art. 18.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés. Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations. Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de treize mille francs luxembourgeois (13.000,- LUF).

Réunion des Associés

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2) Sont nommés gérants:
- 1. Fernando Pascolini, employé privé, demeurant à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel;
- 2. Jean-Marc Steines, employé privé, demeurant à L-4909 Bascharage, 42, rue Bel-Air.

- 3) La durée de leurs fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 16, boulevard Royal.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: F. Pascolini, J.-M. Steines, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2000, vol. 853, fol. 9, case 10. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 septembre 2000.

F. Molitor.

(55024/223/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ST GEORGE INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1.- Mr Giorgio Solighetto, director, residing at Meridiana 142, I-20080 Basiglio (MI), Italy.
- 2.- Mrs. Cosma Damiana Zagaria, director, residing at Meridiana 142, 1-20080 Basiglio (MI), Italy.

Both of them hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be fifed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name ST GEORGE INTERNATIONAL FINANCE S.A.
- **Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.
 - Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euros), represented by 3,100 (three thousand and one hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

- Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.
- Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.
 - Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.
 - Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.
- **Art. 11.** The annual General Meeting is held on the 27 June at 3.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.
- Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.
- **Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.
- **Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2000.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

1 Mr Giorgio Solighetto, one thousand eight hundred and sixty shares	1,860
2 Mrs. Cosma Danniana Zagaria, one thousand two hundred and forty shares	1,240
Total: three thousand and one hundred shares	

All these shares have been paid up in cash to the extent of 25 % (twenty-five per cent), and therefore the amount of EUR 7.750 (seven thousand seven hundred and fifty euros) is as now at the disposal of the Company ST GEORGE INTERNATIONAL FINANCE S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about sixty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Giorgio Solighetto, director, residing at Meridiana 142, I-20080 Basiglio MI-Italy.
- 2.- Mr Lorenzo Serri, director, residing at Strada Bassa 6, Loc. Alberi, I-43010, Parma, Italy.
- 3.- Mrs. Cosma Damiana Zagaria, director, residing at Meridiana 142, I-20080 Basiglio MI-Italy

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 2000.

Third resolution

Is elected as auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 2000.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Giorgio Solighetto, administrateur de sociétés, demeurant à Meridiana 142, I-20080 Basiglio MI-Italie.
- 2.- Madame Cosma Damiana Zagaria, administrateur de sociétés, demeurant à Meridiana 142, I-20080 Basiglio MI-Italie.

Tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ST GEORGE INTERNATIONAL FINANCE S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 27 juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2000.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 Madame Cosma Damiana Zagaria, mille deux cent quarante actions	1.2 4 0
2 Monsieur Giorgio Solighetto, mille huit cent soixante actions	1.860
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25 % (vingtcinq pour cent), de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Giorgio Solighetto, administrateur de sociétés, demeurant à Meridiana 142, I-20080 Basiglio MI-Italie.
- 2.- Monsieur Lorenzo Serri, administrateur de sociétés, demeurant à Strada Bassa 6, Loc. Alberi, I-43010, Parma, Italie.
- 3.- Madame Cosma Damiana Zagaria, administrateur de sociétés, demeurant à Meridiana 142, I-20080 Basiglio MI-Italie.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire comparant il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 96, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

J. Elvinger.

(55030/211/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ALISON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 76.756.

_

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 18 septembre 2000 à 9.00 heures au siège social de la société

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Pierre Grunfeld et nomme en remplacement, conformément à l'article 51 de la loi, Monsieur Arnaud Dubois, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55035/046/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ALLALIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 71.460.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALLALIN INVEST S.A.

Signature

Administrateur

(55036/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAUT-RHIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 41.214.

A l'issue de l'assemblée générale de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DU HAUT-RHIN S.A., réunie au siège social le 1^{er} septembre 2000, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Frits Wout Marie van Dijk, Président Administrateur-délégué,
- M. Alain Randon, Vice-Président, Administrateur-délégué,
- M. Serge Milhaud, Administrateur,
- M. Patrice Mignon, Administrateur,
- M. Olivier Mazeaud, Administrateur,
- M. Hans Peter Frick, Administrateur.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2003.

Pour extrait conforme

MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Agent domiciliataire

J. Lorang / H. de Graaf

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55075/003/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ALLIANCE DATA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Dénonciation du siège social

Il résulte d'une lettre recommandée du 22 septembre, que le siège social de la société ALLIANCE DATA INTERNA-TIONAL S.A., a été dénoncé avec effet au 30 septembre 2000.

Me D. Phong

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55037/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ALPHA RE S.A., Société Anonyme. (anc. SANSAFE S.A.).

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 24.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000. (55038/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ANCHOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 45.928.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg le 14 août 2000 un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- FIDUCIAIRE ROYAL S.A., société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg; en qualité d'Agent Domiciliataire,

et

- ANCHOR INVESTMENTS S.A, société de droit luxembourgeois constituée le 20 décembre 1993 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 45.928; en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55039/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ARNAN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.086.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Signature.

(55042/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ARDEFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8025 Strassen, 13, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 54.971.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 17 mars 2000 à 11.00 heures à Strassen

4ème résolution

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 1999 dépassant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de procéder à la dissolution de la société.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

un administrateur / un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55040/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ARDEFINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8025 Strassen, 13, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 54.971.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(55041/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

AROFOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.408.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg le 5 septembre 2000, un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- HOOGEWERF & CIE, société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg, en qualité d'Agent Domiciliataire,

et

- AROFOOD INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, constituée le 25 octobre 1989 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 32.408, en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2000, vol. 541, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55043/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COMPAGNIE AERONAUTIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 85, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 23.275.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 20 septembre 2000, vol. 176, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(55072/643/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

AUTOCARS SALES-LENTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer. R. C. Luxembourg B 7.475.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 29 mai 2000 au siège social de la société

Il résulte de l'assemblée générale que la société à responsabilité limitée COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, est nommée comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos en 2000, en remplacement de LUX AUDIT, S.à r.l., à laquelle décharge pleine et entière et sans réserve est donnée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 51, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55044/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

BARRISTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 18.108.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société, tenue à Luxembourg le 27 septembre 2000

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Georges Bettermann de son poste d'Administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés holding, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

M. Yves Wallers, Réviseur d'Entreprises et Expert-Comptable, 20, rue Jean Melsen, L-9142 Burden, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55048/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

BURINVEST IMMO A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 46.618.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. (55053/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COMMUNICATIONS BP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.143.

In the year two thousand, on the twenty-first of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

POWER COMMUNICATIONS INC., having its registered office in 751 Victoria Square, Montreal, Quebec, Canada H2Y 213

here represented by Mrs. Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established in Luxembourg, on January 17, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned netary to enact the following:

- that, pursuant to three share transfer agreements dated June 5, 1998, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual partner of COM-MUNICATIONS BP, S.à r.l., a limited liability corporation, incorporated by deed of the undersigned notary, on July 4, 1997, published in the Mémorial, Recueil C number 596 of October 30, 1997.

The said share transfer agreements, after having been signed by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the sole partner has taken the following resolution:

Sole resolution

As a consequence of what has been stated hereabove, the partner decides to amend the article 6 of the articles of association which will read as follows:

«Art. 6. The corporate capital is set at four hundred and seventy-five thousand US dollars (475,000.-USD) represented by four hundred and seventy-five (475) shares with a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each.

The shares are hold by the sole partner, POWER COMMUNICATIONS INC., having its registered office in 751 Victoria Square, Montreal, Quebec, Canada H2Y 2J3.»

The undersigned notary, who knows English, states that. on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille, le vingt et un août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

POWER COMMUNICATIONS INC., ayant son siège social au 751 Square Victoria, Montréal, Québec, PQ Canada H2Y 2J3,

ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé établie à Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que suite à trois cessions de parts datées du 5 juin 1998, dûment acceptées par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée COMMUNICATIONS BP, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 4 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 596 du 30 octobre 1997.

Lesdites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent soixante-quinze mille dollars des Etats-Unis (475.000,- USD) représenté par quatre cent soixante-quinze (475) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (1.000,- USD) chacune.

Ces parts sont détenues par l'associé unique, POWER COMMUNICATIONS INC., ayant son siège social à 751 Square Victoria, Montréal, Québec, PQ Canada H2Y 2J3.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: C. Ferry, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 63, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(55070/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COMMUNICATIONS BP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 60.143.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(55071/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

BEKAPAR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.345.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- La société de droit belge Dr. Ir. U. VANDEURZEN MANAGEMENT FIRM N.V., en abrégé V.M.F., avec siège social au 19, Jachthuislaan, B-3210 Lubbeek, Président;
 - Monsieur Peter Vandeurzen, administrateur de société, demeurant à Leuven;
 - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Signature.

(55052/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 58.517.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 26 septembre 2000, vol. 136, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(55063/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 58.517.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 26 septembre 2000, vol. 136, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(55064/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

DARWENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.078.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(55076/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

DARWENDALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 60.078.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(55077/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COLLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel. R. C. Luxembourg B 51.172.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de COLLINE S.A.

FIDUPLAN S.A.

(55065/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COLLINE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel. H. R. Luxemburg B 51.172.

__

Auszug aus dem Bericht über die Ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre über die Geschäftsjahre 1998 und 1999, welche in Luxemburg am 26. September 2000 stattgefunden hat

Die Bilanz und die Gewinn- und Velustrechnung per 31. Dezember 1998 werden gutgeheissen. Der Gewinn über LUF 129.934,- für das Jahr 1998 wird vorgetragen.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1999 werden gutgeheissen. Der Gewinn über LUF 73.549,- für das Jahr 1999 wird vorgetragen.

Die Versammlung stellt fest, dass der Artikel 100 vom Gesetz des 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften angewandt werden muss. Die Versammlung beschliesst, die Gesellschaft nicht aufzulösen und die Aktivitäten fortzusetzen.

Für COLLINE S.A. Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55066/752/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COLUTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. COLUTRA J.D.I., S.à r.l.).

Siège social: L-6960 Senningen, 4, chaussée Saint Martin.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de cession de parts et assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 5 septembre 2000, enregistré à Capellen en date du 11 septembre 2000, vol. 419, fol. 67, case 1,

- que suite aux cessions de parts intervenues, le capital de la société est réparti de la manière suivante:

- Monsieur Pascal Di Bartoloméo, gérant de sociétés, demeurant à F-Herserange	15
- Monsieur Denis De Gendt, économiste, demeurant à F-Lorry-les-Metz	45
- Monsieur Alain Urbing, chargé d'affaires, demeurant à Senningen	10
- Monsieur Denis Heili, ingénieur, demeurant à F- Lorry-les-Metz	10
- Monsieur Salvatore Corelli, consultant financier, demeurant à F-Audun-le-Tiche	10
- Monsieur Lucien Kreps, conducteur de travaux, demeurant à B-Eupen	10
Total: cent parts sociales	100

- que l'assemblée a décidé d'ajouter la mention «Elle aura également pour objet dans le bâtiment et les travaux publics l'ingénierie, la maîtrise d'oeuvre et la coordination.» dans l'objet social et par conséquent l'article deux des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet tous travaux de fermetures aluminium, d'isolation, de vitrerie, d'électricité, de plâtrerie ainsi que l'achat, la vente, l'exportation et l'importation de matériaux de toute nature.

Elle aura également pour objet dans le bâtiment et les travaux publics l'ingénierie, la maîtrise d'oeuvre et la coordination.

Elle aura également pour objet tant pour son compte que pour le compte de tiers, la promotion, la négociation, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis.

Elle pourra faire toutes les opérations financières, mobilières et immobilières, et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet pour son compte et/ou pour le compte de tiers et entre autres; tous travaux dans l'intérêt de son objet.»

- que l'assemblée a décidé de changer la dénomination de la société en COLUTRA, S.à r.l. et par conséquent l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de COLUTRA, S.à r.l.»

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Pétange à Senningen et par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Senningen.»

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-6960 Senningen, 4 chaussée Saint Martin.
- que l'assemblée a décidé de nommer gérant technique de la société en ce qui concerne l'ingénierie, la maîtrise d'oeuvre et la coordination dans le bâtiment et les travaux publics et ceci pour une durée indéterminée Monsieur Denis Heili, prénommé.

En ce qui concerne l'ingénierie, la maîtrise d'oeuvre et la coordination dans le bâtiment et les travaux publics, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique Monsieur Denis Heili, prénommé, et du gérant administratif Monsieur Denis De Gendt, prénommé.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 septembre 2000.

A. Biel.

(55067/203/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COLUTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 4, chaussée Saint Martin.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

(55068/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 8.495.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (55069/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

DOMANIUM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

L'an deux mille, le premier septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de DOMANIUM LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, constituée suivant acte du notaire Tony Neuman de Luxembourg du 29 février 1956, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 17 du 24 mars 1956 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de Mersch du 27 mai 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 170 du 26 août 1974, respectivement suivant acte reçu pardevant le notaire Frank Baden de Luxembourg du 12 février 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 120 du 13 mai 1986, respectivement suivant acte reçu par-devant le notaire Frank Baden de Luxembourg du 30 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 174 du 24 juin 1988, suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de Luxembourg du 1er juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 202 du 28 juillet 1988, suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de Luxembourg du 29 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 118 du 12 mars 1997.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Christine Schneider, employée privé, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Corina Faber, employée privée, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Isabelle Simon, employée privée, Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

Approbation du projet de fusion par absorption de DOMANIUM LUXEMBOURG S.A. par CLIMMOLUX S.A. avec siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, avec effet au 31 décembre 1999.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- L'Assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que le rapport justificatif du conseil d'administration prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales a été dressé le 20 juin 2000.

Un exemplaire dudit rapport restera annexé à l'acte.

VI.- Que le rapport de l'expert indépendant, HRT REVISION, S.à r.l de L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.-P. Brasseur, sur le projet de fusion prévu par l'article 266 (1) de la loi sur les société commerciales a été dressé le 17 juillet 2000.

Un exemplaire dudit rapport restera annexé à l'acte.

Ensuite, ces fait ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer le point figurant à l'ordre du jour. L'Assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que les formalités prévues à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion par absorption de DOMANIUM LUXEM-BOURG S.A. par CLIMMOLUX S.A., tel qu'il a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 468 du 3 juillet 2000, sur base des bilans des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 1999.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter, en rémunération de l'apport de fusion, un virgule six cent soixante-huit (1,668) actions nouvelles de CLIMMOLUX S.A., avec jouissance au 31 décembre 1999 pour une action ancienne de DOMANIUM LUXEMBOURG S.A., dix mille (10.000) actions de la société absorbée donnant droit à mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles de CLIMMOLUX S.A. d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-LUF) chacune ainsi que neuf mille vingt-six (9.026) actions anciennes de CLIMMOLUX S.A., société absorbante.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs de la société sans préjudice des dispositions de l'article 272 de la loi sur les sociétés.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les documents sociaux seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute,

Signé: C. Schneider, C. Faber, I. Simon et F. Molitor

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2000, vol. 853, fol. 13, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 septembre 2000.

F. Molitor.

(55081/223/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

DECLIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.424.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 3 juillet 2000 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et celui du Commissaire sortants; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2006.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55080/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

D.B.C., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.709.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Jacques Berenbaum, licencié en droit, demeurant à Bruxelles (Belgique), Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Signature.

(55078/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

D.V. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Dénonciation du siège social

Il résulte d'une lettre recommandée du 22 septembre 2000, que le siège social de la société D.V. MANAGEMENT S.A., a été dénoncé avec effet au 29 septembre 2000.

D. Phong

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55082/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

EF CULTURAL TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 65.074.

La réunion du Conseil d'Administration de la Société à responsabilité limitée EF CULTURAL TOURS, S.à r.l., réunie au siège social le 19 septembre 2000, a nommé M. Casper Leopold Erik Seifert, demeurant à Luzern (CH), aux fonctions de gérant, en remplacement de M. Linus Bellander, demeurant à Sollentuna (S), démissionnaire.

A l'issue de cette réunion, les gérants sont:

- Pieter van Nugteren,
- Casper Seifert.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 54, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55083/003/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

FESTIVITAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.098.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(55092/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

E.R.S. CONSULTING, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, zum Stammkapital von 50.000,00 DEM.

Gesellschaftssitz: L-2546 Luxemburg, 5, rue C.M. Spoo.

H. R. Luxemburg B 58.176.

Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet laut Urkunde vom 22. Januar 1997, aufgenommen durch Notar Georges d'Huart, mit Amtssitz in Petingen, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 281 vom 6. Juni 1997.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg, am 3. Oktober 2000, Band 543, Seite 58, Fach 2, wurde im Handelsregister Luxemburg am 4. Oktober 2000 eingetragen.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt

Luxemburg, den 21. September 2000.

E.R.S. CONSULTING

Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Unterschriften

(55084/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

FIDUPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel. R. C. Luxembourg B 44.563.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 février 2000 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes L.V. S.A. par la S.A. ELLX, avec siège social à Luxembourg. Décharge est donnée au commissaire sortant pour l'exécution de son mandat. Le nouveau commissaire finira le mandat du commissaire aux comptes sortant.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55093/752/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

FINCONSEIL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel. R. C. Luxembourg B 44.409.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 février 2000 à Luxembourg

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes L.V. S.A. par la S.A. FIDUPLAN, avec siège social à Luxembourg. Décharge est donnée au commissaire sortant pour l'exécution de son mandat. Le nouveau commissaire finira le mandat du commissaire aux comptes sortant.

Pour extrait conforme

FINCONSEIL S.A.HOLDING

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55095/752/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

GS TELECOM PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle, (anc. MARIUS, S.à r.l.).

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 76.356.

In the year two thousand, on the twenty-first day of August. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,

here represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg and Ms Céline Bertolone, lawyer, residing in F-Hayange, acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and proxy holder B.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual partner of MARIUS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary on May 12, 2000, not yet published.
 - that the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into GS TELECOM PARTNERS, S.à r.l. and to amend article 4 of the articles of association which will henceforth read as follows:

«Art. 4. The Company will have the name GS TELECOM PARTNERS, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner decides to change the number of shares from one hundred twenty-five (125) to five hundred (500), to amend their par value accordingly and to create four classes of shares, so that article 6 of the articles of incorporation will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) Class A Shares, one hundred twenty-five (125) Class B Shares, one hundred twenty-five (125) Class C Shares, and one hundred twenty-five (125) Class D Shares, all with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, fully paid-up and subscribed.

The Class A shares will bear the numbers 1 to 125, the Class B shares will bear the numbers 126 to 250, the Class C shares will bear the numbers 251 to 375 and the Class D shares will bear the number 376 to 500.

Without prejudice to the legal requirements, the rights of the different classes of shares are ruled as follows:

The Class A shares shall be entitled to the Company's profit (loss), including any liquidation result, related to the first sale by the Company of securities of other entities held by the Company. The Class B shares shall be entitled to the Company's profit (loss), including any liquidation result, related to the second sale by the Company of securities of other entities held by the Company. The Class C shares shall be entitled to the Company's profit (loss), including any liquidation result, related to the third sale by the Company of securities of other entities held by the Company. The Class D shares shall be entitled to the remainder of the Company's profit (loss), including any liquidation result.»

Third resolution

The sole partner decides to amend article 8 of the articles of association which will henceforth read as follows:

«Art. 8. Without prejudice to the provisions of article 6 of the articles of association, each shares entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.»

Fourth resolution

The sole partner decides to create a new fourth paragraph to article 12 of the articles of association which will read as follows:

«Art. 12. Fourth paragraph. Decisions pertaining to the sale of securities of other entities held by the Company will require the prior approval of the partner(s), given on the way foreseen by article 14 of the present articles of association.»

Fifth resolution

The sole partner decides to add a new paragraph at the end of article 14 of the articles of association which will read as follows:

«Art. 14. Last paragraph. Resolutions to approve the decisions jby the manager(s) pertaining to the sale of securities of other entities held by the Company, may only be adopted by way of favourable and unanimous vote of the partners owning one hundred per cent of the share capital.»

Sixth resolution

The sole partner decides to amend the last paragraph of article 17 of the articles of association, which will henceforth read as follows:

«**Art. 17. Last paragraph.** Without prejudice to the provisions of article 6, the balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed in so far as permitted by law.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Céline Bertolone, juriste, demeurant à F-Hayange, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A et de fondé de pouvoir B.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société MARIUS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 mai 2000, en voie de publication.
 - Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale en GS TELECOM PARTNERS, S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. La société aura la dénomination GS TELECOM PARTNERS, S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de changer le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) à cinq cents (500), de modifier leur valeur nominale en conséquence et de créer quatre classes de parts sociales, de sorte que l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante :

«Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de Classe A, cent vingt-cinq (125) parts sociales de Classe B, cent vingt-cinq (125) parts sociales de Classe C, cent vingt-cinq (125) parts sociales de Classe D, toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les actions de Classe A porteront les numéros 1 à 125, les actions de Classe B porteront les numéros 126 à 250, les actions de Classe C porteront les numéros 251 à 375, les actions de Classe D porteront les numéros 376 à 500.

Sans préjudice des prescriptions légales, les droits des différentes classes d'actions sont réglés comme suit :

- Les actions de Classe A auront droit aux bénéfices (pertes) de la société, en ce compris tout boni de liquidation, relatifs à la première vente de titres détenus par elle dans d'autres entités. Les actions de Classe B auront droit aux bénéfices (pertes) de la société, en ce compris tout boni de liquidation, relatifs à la deuxième vente de titres détenus par elle dans d'autres entités. Les actions de Classe C auront droit aux bénéfices (pertes) de la société, en ce compris tout boni de liquidation, relatifs à la troisième vente de titres détenus par elle dans d'autres entités. Les actions de Classe D auront droit au reste des bénéfices (pertes) de la société, en ce compris tout boni de liquidation.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 8. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de créer un nouvel alinéa quatre de l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 12. Quatrième alinéa. Les décisions relatives à la vente de titres détenus par la société dans d'autres entités, nécessiteront l'approbation préalable des associés, donnée de la manière prévue à l'article 14 des statuts.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Art. 14. Dernier alinéa. Les résolutions en vue d'approuver les décisions du/des gérant(s), relatives à la vente de titres détenus par la société dans d'autres entités, ne sont adoptées que par un vote favorable et unanime des associés représentant cent pour cent du capital social.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier le dernier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante :

«Art. 17. Dernier alinéa. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, dans la mesure où la loi le permet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé : C. Ferry, C. Bertolone, G. Lecuit.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Lecuit.

(56016/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

FUTURE VISION CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 67.465.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Signature.

(56001/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 56.403.

In the year two thousand, on the twenty-first of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 56.403, incorpoorated by a deed dated on the 17th of September 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 637 of the 7th of December 1996, and whose Articles of Associations never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the 5,000 (five thousand) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Change of the company's business year which will begin on January 1st and close on December 31st, and, for the first time, on December 31st, 2000.
 - 2.- Amendment of articles 13 and 14 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows :

First resolution

The meeting decides to change the company's business year, which will begin on January 1st and close on December 31st, and, for the first time, on December 31st, 2000.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 13 and 14 of the Articles of Incorporation to read as follows:

- « Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December. »
- « Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force. »

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R. C. Luxembourg

section B numéro 56.403, constituée suivant acte reçu le 17 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 637 du 7 décembre 1996 dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de l'exercice social de la société qui commencera dorénavant le premier janvier pour finir le 31 décembre et, pour la première fois, le 31 décembre 2000.
 - 2.- Modification afférente des articles 13 et 14 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité :

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la société qui commencera dorénavant le premier janvier pour finir le 31 décembre et, pour la première fois, le 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 13 et 14 des statuts pour leur donner la teneur suivante :

- « Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. »
- « Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

J. Elvinger.

(56008/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

GLOBAL ASSET MANAGEMENT GAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 56.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000. (56009/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

3e INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.000.

En qualité de Domiciliataire, I.F.M.C. dénonce le siège social de la société 3^e INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A. avec effet immédiat.

Pétange, le 19 février 2001.

P. Wagner

Administrateur-délégué de la société I.F.M.C. S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2001, vol. 549, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15755/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2001.

GOSPARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 68.796.

L'an deux mille, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à B-Torgny (Belgique);

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme GOSPARK S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 68.796, constituée suivant acte reçu le 22 février 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 381 du7 mai 1999;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 21 septembre 2000; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et contatations:

- I.- Que le capital social de la société anonyme GOSPARK S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 1.307.110,- (un million trois cent sept mille cent dix Euros), représenté par 653.555 (six cent cinquante-trois mille cinq cent cinquante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, entièrement libérées.
- II.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 4.000.000,- (quatre millions d'Euros) à représenter par 2.000.000 (deux millions) d'actions de EUR 2,- (deux Euros) chacune et le conseil d'administration a été autorisé, jusqu'au 27 juin 2005 inclus, à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.
- III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 21 septembre 2000, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 25.058,- (vingt-cinq mille cinquante-huit Euros) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 1.307.110,- (un million trois cent sept mille cent dix Euros) à EUR 1.332.168,- (un million trois cent trente-deux mille cent soixante-huit Euros), par la création et l'émission de 12.529 (douze mille cinq cent vingt-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, une prime d'émission de EUR 8,- (huit Euros) étant payable sur 11.546 (onze mille cinq cent quarante-six) des nouvelles actions à émettre, donnant un montant total pour la prime d'émission de EUR 92.368,- (quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-huit Euros);

cette émission d'actions nouvelles est donc faite sans prime d'émission pour 983 (neuf cent quatre-vingt-trois) actions et avec paiement d'une prime d'émission pour 11.546 (onze mille cinq cent quarante-six) actions.

- IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription des actions nouvelles par respectivement :
- 1) Monsieur Luciano Berni Canani, demeurant 109A, viale Bruno Buozzi, 00197 Rome (Italie) à concurrence de 3.097 (trois mille quatre-vingt-dix-sept) actions souscription à la valeur nominale moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 8,- (huit euros) pour 2.452 (deux mille quatre cent cinquante-deux) actions;
- 2) Monsieur Giovani Gargani, demeurant 70, Via Lucilie, 00136 Rome (Italie), à concurrence de 2.581 (deux mille cinq cent quatre vingt une) actions souscription à la valeur nominale moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 8,- (huit euros) par action;
- 3) Monsieur Giuseppe Rizzo, demeurant 11, Via Ermete Novelli, 00197 Rome (Italie), à concurrence de 2.581 (deux mille cinq cent quatre vingt une) actions souscription à la valeur nominale moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 8,- (huit euros) par action;
- 4) Monsieur Riccardo Giannelli Viscardi, demeurant 4, Via S. Pietro, 35042 Este, Padova (Italie), à concurrence de 1.570 (mille cinq cent soixante-dix) actions souscription à la valeur nominale moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 8,- (huit euros) pour 1.232 (mille deux cent trente-deux) actions;
- 5) Monsieur Francesco Faina, demeurant 122, Corso Porta Romana, 20122 Milano (Italie) à concurrence de 600 (six cents) actions souscription à la valeur nominale moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 8,- (huit euros) par action;
- 6) Madame Rosamaria Albertoni Milena, demeurant 122, Corso Porta Romana, 20122 Milano (Italie) à concurrence de 2.100 (deux mille cent) actions souscription à la valeur nominale moyennant paiement d'une prime d'émission de EUR 8,- (huit euros) pour 2.452 (deux mille quatre cent cinquante-deux) actions.
- V.- Que les 12.529 (douze mille cinq cent vingt-neuf) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement, avec la prime d'émission, en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société GOSPARK S.A., prédésignée, de sorte que la somme de EUR 117.426,- (cent dix-sept mille quatre cent vingt-six Euros) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.
- VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante :
- « Le capital souscrit est fixé à EUR 1.332.168,- (un million trois cent trente-deux mille cent soixante-huit Euros), représenté par 666.084 (six cent soixante-six mille quatre-vingt-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, entièrement libérées. »

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 126S, fol. 3, case 6. – Reçu 47.370 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

J. Elvinger.

(56012/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

GOSPARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 68.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce des sociétés et associations. (56013/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

GS TELECOM PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 76.356.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56017/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

HABI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 26.594.

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HABI S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 26.594, constituée suivant acte reçu le 17 septembre 1987, publié au Mémorial C numéro 372 du 21 décembre 1987.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Claeys, employé de banque, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jocelyne Hubert, employée de banque, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- A) Que la présente assemblée avait été convoquée pour le 3 août 2000, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2000.
- B) Que cette deuxième assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:
 - au Mémorial C du 16 août 2000 et du 1er septembre 2000;
 - au journal « Tageblatt » du 16 août 2000 et du 1er septembre 2000;
 - au journal « Lëtzebuerger Journal » du 16 août 2000 et du 1er septembre 2000;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

C) Que l'ordre du jour de cette deuxième assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation de capital de vingt-huit millions de francs belges (BEF 28.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de neuf millions de francs belges (BEF 9.000.000,-) à trente-sept millions de francs belges (BEF 37.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.
 - 3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- D) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 9.000 (neuf mille) actions, actuellement en circulation, toutes les neuf mille (9.000) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente deuxième assemblée générale extraordinaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 28.000.000,- vingt-huit millions de francs belges pour le porter de son montant actuel de (BEF 9.000.000,-) neuf millions de francs belges à BEF 37.000.000,- (trente-sept millions de francs belges), par l'émission de 28.000 (vingt-huit mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 28.000 (vingt-huit mille) actions nouvelles:

l'actionnaire majoritaire, la société anonyme de droit luxembourgeois CREGELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenue ladite société anonyme CREGELUX S.A., prénommée, représentée par Monsieur Guy Fassbender, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré, par son représentant prénommé, souscrire aux 28.000 (vingt-huit mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de BEF 28.000.000,- (vingt-huit millions de francs belges), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Le capital social de la société s'élève à BEF 37.000.000,- (trente-sept millions de francs belges), représenté par 37.000 (trente-sept mille) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune. »

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Fasbender, J. Claeys, J. Hubert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 95, case 5. – Reçu 280.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

J. Elvinger.

(56022/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ÖKOVISION LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxemburg, 69, route d'Esch. H. R. Luxemburg B 52.642.

Die Hauptversammlung beschliesst, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, den gewinn des Geschäftsjahres 1999 in Höhe von LUF 14.891.642,- wie folgt zu verteilen:

 Didivende
 14.000.000,00 LUF

 Übertrag
 891.642,00 LUF

Für ÖKOVISION LUX S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56057/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ECIS S.A. ETUDES CREATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES, Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.

R. C. Luxembourg B 41.968.

L'an deux mille, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ECIS S.A. ETUDES CREA-TIONS INTERNATIONALES SPORTIVES, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.968, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 57 du 6 février 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jacques Fonck, directeur technique, demeurant à Eischen,

qui désigne comme secrétaire Maître Elisabeth Reinard, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Monique Cohrs, sans profession, demeurant à Eischen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwiss.
- 2. Modifications afférentes des articles 3 et 11 des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon à L-8479 Eischen, 19, cité Bettenwiss.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 et de l'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa. Le siège de la société est établi à Eischen.»

«Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mai à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fonck, E. Reinard, M. Cohrs, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 125S, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

F. Baden.

(53026/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

ECIS S.A. ETUDES CREATIONS INTERNATIONALES SPORTIVES, Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwiss.

R. C. Luxembourg B 41.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

GECOFI S.A., GESTION COMPTABILITE FISCALITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GECOFI S.A., GESTION COMPTABILITE FISCALITE S.A., ayant son siège social à Steinfort, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 janvier 1999, numéro 43.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Messancy (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Heyse, G. Kettel, S. Nalepa, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 septembre 2000, vol. 415, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 septembre 2000

E. Schroeder.

(53052/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.